

- Jeu concours de Pâques -

Règlement du jeu concours

Article 1 : Objet

La société SCD Païta, responsable de l'enseigne Hyper U Païta, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro 981 647 dont le siège social est à Nouméa, 20 rue Jean-Baptiste Dézarnaulds,

Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »,

Organise du 8 au 21 avril 2025 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu de Pâques » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation est enregistrée lors de la participation, gratuite, au Jeu sur le site internet et accessible à l'adresse suivante : www.hyperu-paita.nc/jeux

Article 2 : Accès au jeu

Hyper U Païta organise un jeu concours sur son site internet pour permettre à 12 gagnant(e)s de gagner un lot parmi les 12 lots.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques dit « poubelles » et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société

Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 08/04/2025 au 21/04/2025 - 23h59 en allant sur la page du site internet www.hyperu-paita.nc/jeux, ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu.

Les informations qui sont données, sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce Jeu.

Article 3 : Charte Hyper U Païta et modalités du Jeu

Article 3--1 Charte Hyper U Païta

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu. Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte **Hyper U Païta**.

Les gagnant(e)s seront sélectionné(e)s par un tirage au sort effectué mardi 22 avril à 9h00.

Article 3--2 Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre à l'adresse internet du Jeu mentionnée à l'article 1.
2. Accepter et respecter le présent règlement de Jeu, notamment les exigences mentionnées dans la Charte **Hyper U Païta** détaillée à l'article 3--1 des présentes
3. Remplir le formulaire d'inscription en indiquant le nombre d'œufs dans la boîte.

La participation du participant sera considérée comme complète si les 3 premiers points évoqués plus haut sont cumulativement remplis.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 8/04/2025 au 21/04/2025 - 23h59. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnant(e)s et publication des résultats

Afin de désigner les gagnant(e)s du Jeu, un tirage au sort au terme du Jeu sera effectué par la Société Organisatrice parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué le 22 avril 2025 à 9h00.

Les gagnant(e)s seront contactés par téléphone puis par e-mail au plus tard cinq (5) jours après la date du tirage au sort.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 : Dotations

Les dotations misent en jeu sont les suivantes :

- 2 grands œufs de chocolat en chocolat garni d'œufs pralinés et de fritures assortis d'une valeur de 9600F
- 10 bons d'achat d'une valeur de 5 000F

Valeur totale des lots : 59 600F

Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le(s) gagnant(e)s ne veulent ou ne peuvent prendre possession de leur lot, ils n'auront droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles des gagnant(e)s, sont erronées, incomplètes ou si les gagnant(e)s restent indisponibles.

Les gagnant(e)s s'engagent à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait des lots

Afin de bénéficier de leur dotation, les gagnant(e)s devront communiquer leur numéro de téléphone ainsi que leur adresse mail à la société Organisatrice suite au formulaire d'inscription au Jeu.

La Société Organisatrice informera personnellement les gagnant(e)s par téléphone puis par mail. Les gagnant(e)s seront alors invité(e)s à confirmer leur participation et l'acceptation de leur gain.

À l'issue d'un délai de 5 jours, sans réponse au message invitant les gagnants à confirmer leur participation et l'acceptation du gain, les gagnant(e)s auront perdu leur lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant(e). La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si les numéros de téléphone et/ou les adresses mail ne sont plus actifs ou ne correspondent pas à ceux des gagnant(e)s, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnant(e)s ne pouvant être joints en raison d'un numéro inactif ou d'une adresse mail erronée.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 5 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnant(e)s, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé, y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir les gagnants.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les lots aux gagnant(e)s, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu feraient l'objet d'un avenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la Société Organisatrice sans contestation.